

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE – 15 ALLÉE DES VIGNES -  
13015 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022\_01098\_VDM signé en date du 21 avril 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des jardins partagés et les abords du bassin de la chapelle de l'immeuble sis 15 boulevard des Vignes - 13015 MARSEILLE,

Vu le PV de réception de travaux établi le 23 septembre 2022 par M. Gilles Roubaud, du Service de Maintenance des Bâtiments du Département des Bouches-du-Rhône, domicilié sis 67 rue Chevalier Paul - 13002 Marseille,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 16 novembre 2023, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 15 allée des Vignes – 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'immeuble sis 15 allée des Vignes – 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 906D, numéro 125, quartier Verduron, pour une contenance cadastrale de 23 ares et 54 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du Service de Maintenance des Bâtiments du Département des Bouches-du-Rhône que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 15 allée des Vignes – 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 8 septembre 2023 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### **Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 23 septembre 2022 par le Service de Maintenance des Bâtiments du Département des Bouches-du-Rhône, dans l'immeuble sis 15 allée des Vignes – 13015 MARSEILLE 15EMF, parcelle cadastrée section 906D, numéro 125, quartier Verduron, pour une contenance cadastrale de 23 ares et 54 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété au [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022\_01098\_VDM, signé en date du 21 avril 2022, est prononcée.**

### **Article 2**

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 15 allée des Vignes – 13015 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### **Article 3**

A compter de la notification du présent arrêté, l'ensemble de l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins-Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### **Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

  
Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 04/01/2024

